



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 22 mai 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold, MESSINA Nathalie a donné procuration à AMOUROUX Céline

Absents excusés (1) : DESGARCEAUX Nathalie

Secrétaire de séance : FRANCOIS Claude

2024-5-9

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Article 1^{er} : APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé

Article 2 : CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/06/2024 ;

Pour : 18

Contre : --

Abstention : --

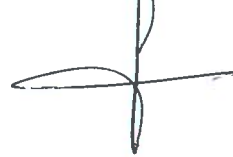
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANCOIS Claude



Le Maire,
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LARRA
EFFET AU 01/06/2024

POLE	SERVICES	Emploi/Poste	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé		Cat.	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Peut être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ?	Grade de l'agent qui occupe le poste
			TC	TNC					
ADMINISTRATIF	DIRECTION	Directeur Général des Services	35		A	Attaché territorial	OUI	OUI	Attaché territorial
	ADMINISTRATION GENERALE	Agent chargé de l'accueil, des relations avec les associations et de la communication	35		C	Adjoint Administratif	OUI	NON	Adjoint Administratif
		Assistant(e) administrative	35		C	Adjoint administratif principal	NON	OUI	Adjoint administratif principal
		Secrétaire chargée de l'urbanisme, de l'état civil et des élections	35		C	Adjoint administratif principal	OUI	OUI	Adjoint administratif principal
FINANCES	Agent chargé de la comptabilité, de la paye et des ressources humaines	35		C	Adjoint administratif	NON	OUI	Adjoint administratif	
	TECHNIQUE	Responsable du service technique	35		C	Agent de maîtrise	NON	OUI	Agent de maîtrise
Agent polyvalent du service technique		35		C	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	OUI	Adjoint technique principal 1ère classe	
Agent polyvalent du service technique		35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
ATSEM		ATSEM		28	C	ATSEM principal 2ème classe	NON	OUI	ATSEM principal 2ème classe
SCOLAIRE	ATSEM	ATSEM		30	C	ATSEM principal 2ème classe	NON	OUI	ATSEM principal 2ème classe
		Coordonnatrice Enfance Education	35		B	Animateur Principal	NON	OUI	Animateur Principal
	ANIMATION	Directrice Animation	35		C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	OUI	OUI	Adjoint d'animation principal 2ème classe
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
		Animatrice / Animateur	35		C	Adjoint d'animation	NON	OUI	Adjoint d'animation
ENTRETIEN	Agent d'entretien	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
	Agent d'entretien	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
RESTAURATION SCOLAIRE	Cuisinier	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	
	Cuisinier	35		C	Adjoint technique	NON	OUI	Adjoint technique	

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 031-213105927-20240527-202459-DE



Article 2 : CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/06/2024 ;

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FOUCAULT Damien

Le Maire,
MOIGN Jean-Louis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.